

FICHE D'INFORMATION ASSURANCE HABITATION



PERSONNES ASSURÉES	OBJET DE L'ASSURANCE
<ul style="list-style-type: none">• Le preneur d'assurance.• Les personnes vivant à son foyer.• Leur personnel dans l'exercice de leurs fonctions,• Toute autre personne mentionnée au contrat	<p>Propriétaire :</p> <ul style="list-style-type: none">• Immeuble• Contenu <p>Locataire :</p> <ul style="list-style-type: none">• Responsabilité locative• Contenu

GARANTIE DE BASE

COUVERTURES LÉGALES

- L'incendie, l'explosion et l'implosion, la tempête, la grêle, la pression de la neige ou de la glace, la foudre, le heurt d'un animal ou d'un moyen de transport
- Les catastrophes naturelles
- Les conflits du travail, les attentats et les actes de terrorisme

COUVERTURES COMPLÉMENTAIRES

Nous couvrons en plus :

- La combustion sans flamme, la fumée et la suie
- L'action de l'électricité, l'électrocution d'animaux domestiques et la décongélation → • Les installations domotiques sont indemnisées jusqu'à 9.463,16 euros
- Les dégâts causés par l'eau, le mazout et la méréule → • La valeur du mazout écoulé est indemnisée jusqu'à 652,63 euros et les frais d'assainissement jusqu'à 9.463,16 euros
- Le bris et la fêlure des vitrages, des écrans de téléviseurs de type LCD, plasma, LED, des plaques de cuissons vitrocéramiques et des panneaux photovoltaïques → • L'opacification des vitres est indemnisée jusqu'à 20 ans
- Les détériorations immobilières lorsqu'elles résultent directement d'un vol, d'une tentative de vol ou d'un acte de vandalisme
- Les dommages causés par vos biens à des tiers (votre voisin par exemple)

Dans le cadre d'un sinistre, nous vous assistons pour :

- Rechercher un autre logement
- Organiser votre déplacement hors de votre habitation et la conservation de vos biens
- Organiser votre rapatriement
- Vous avancer des fonds, etc.

GARANTIES OPTIONNELLES

VOL

- Vol et Vandalisme → • Indemnisation des bijoux jusqu'à 3.915,79 euros
• Indemnisation des montres jusqu'à 1.957,89 euros
- Vol sur la personne avec violence ou menace dans le monde → • Indemnisation jusqu'à 7.831,58 euros
- Vol avec effraction dans un bâtiment dans un pays de l'UE → • Indemnisation jusqu'à 1.957,89 euros

PERTES INDIRECTES

- Majoration de l'indemnité de 10 %
-
- Intervention à concurrence de maximum 9.463,16 euros

PROTECTION JURIDIQUE

Prise en charge des frais de l'assuré lors de l'exercice de ses droits de manière amiable ou en justice (avocats, huissiers, expertise, etc...) :

- Pour le défendre lorsque sa responsabilité est mise en cause dans le cadre d'un sinistre couvert
-
- Jusqu'à 25.000 euros par sinistre
- Pour obtenir, à charge d'un tiers responsable, l'indemnisation de ses dommages dans le cadre des garanties Incendie, Dégâts des eaux et Dégâts dus au mazout

EXTENSIONS DE GARANTIE

Outre les garanties de base et optionnelles, en cas de sinistres nous couvrons également :

EXTENSIONS DE GARANTIE

- Les frais que vous avez dû exposer en raison du sinistre (sauvetage, logement temporaire, évacuation des décombres, etc.)
- La responsabilité locative pour les logements d'étudiants situés dans un pays de l'UE, pour les garages à une autre adresse en Belgique, les résidences partout dans le monde jusqu'à 90 jours, les locaux en Belgique pour fêtes ou réunions familiales, si vous avez souscrit la couverture Bâtiment de votre résidence principale
-
- Limité à l'UE pour les logements d'étudiants et les maisons de repos
- Le déplacement temporaire et partiel du contenu dans le monde entier si vous avez souscrit la couverture Contenu de votre résidence principale

DESCRIPTION DES PRINCIPALES SITUATIONS NON COUVERTES

GARANTIES DE BASE

Tempête, grêle, pression de la neige ou de la glace

Les dommages au contenu se trouvant à l'extérieur et non fixé au bâtiment

Dégâts des eaux

- Les dommages aux toitures
- Les dommages causés par la condensation
- Les dommages causés par une infiltration d'eau par les murs et les sols

Mérule

Les dommages aux toitures

Dégâts dus au mazout

- Les citernes qui ne répondent pas aux législations en vigueur
- Tous les frais inhérents à la citerne

Détériorations immobilières

- Les dommages occasionnés par un assuré ou son conjoint, par un locataire ou les membres de sa famille ou ses invités
- Le vol d'une partie de bâtiment

Bris et fêlure de vitrage

Les rayures et écaillures

GARANTIES OPTIONELLES

Vol

Le vol et les dégâts

- De et aux véhicules automoteurs
- De et aux biens se trouvant dans les constructions non attenantes si elles ne sont pas fermées à clé
- De et aux biens meubles se trouvant à l'extérieur

Pertes indirectes

Les 10 % ne s'appliquent pas sur les indemnités suivantes :

- Vol
- Détérioration immobilières
- Catastrophes naturelles
- Protection juridique, etc.

Protection juridique

- Les actions dirigées contre nous en vue de l'exécution du présent contrat
- Les condamnations pénales, civiles et autres.

Cette fiche d'information reprend les principales garanties couvertes et les principaux risques qui ne sont pas couverts. Elle n'est pas exhaustive. Lisez attentivement les conditions générales disponibles dans nos bureaux ou sur notre site www.ethias.be.

FRANCHISE

Toutes nos garanties prévoient une franchise.

Elle s'élève à 1.196,80 euros pour la garantie Catastrophes naturelles et à 244,59 euros pour les autres garanties.

INDEXATION

La valeur de reconstruction de votre bâtiment évoluant avec le temps, une fois par an, Ethias indexe les montants assurés sur base de l'indice ABEX afin que l'évaluation des biens dans votre contrat d'assurance reste correcte. L'indice ABEX est lié au coût de reconstruction des immeubles d'habitations en Belgique et est publié deux fois par an sur le site de l'Association Belge des Experts (www.abex.be). Dès lors que la prime est calculée sur base de la valeur assurée, l'application de l'indice a pour conséquence que la prime de votre contrat augmente proportionnellement.

Les franchises et les plafonds d'intervention mentionnés dans la fiche info ont été établis sur base des indices suivants :

- Indice des prix à la consommation du mois d'août 2015 : 236,08.
- Indice ABEX du 1er juillet au 31 décembre 2015 : 744.

HABITATIONS NON VISEES PAR CETTE FICHE

Les informations reprises dans cette fiche d'information ne concernent pas les habitations suivantes : buildings, commerces, caravanes, etc.

FISCALITÉ DU PRODUIT

La prime de l'Assurance Habitation est soumise à une taxe de :

- 15,75 % pour la couverture de base, le vol et le vandalisme, les pertes indirectes et la protection juridique.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Ethias SA, n° d'agrément 196, rue des Croisiers 24 à 4000 Liège, est une compagnie d'assurance agréée en Belgique et soumise au droit belge. RPM Liège TVA BE 0404.484.654 IBAN: BE72 0910 0078 4416 BIC: GKCCBEBB.
- L'Assurance Habitation est un contrat annuel soumis au droit belge qui est reconduit tacitement chaque année, sauf en cas de renon envoyé au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.
- Toute décision de souscrire l'Assurance Habitation, doit être fondée sur un examen exhaustif des conditions générales. Ce document est disponible gratuitement dans nos bureaux et sur notre site www.ethias.be.
- Une offre peut être obtenue gratuitement dans nos bureaux, sur notre site www.ethias.be ou en formant le 04 220 30 30.
- Cette fiche d'information peut être modifiée. Une version mise à jour est disponible sur notre site www.ethias.be.
- En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à Ethias, rue des Croisiers 24 à 4000 LIÈGE - Fax 04 220 39 65 - gestion-des-plaintes@ethias.be. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez contacter l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 BRUXELLES - www.ombudsman.as